

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-021

Adhésion à l'association internationale des bibliothèques musicales (AIBM)

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 24 juin 2024

Le 24 juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absent :
Procuration : 2
Date de convocation : 14 juin 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardéni
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Gérard André

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Créé en 1951, pour promouvoir la coopération internationale et défendre les intérêts de la profession des bibliothécaires musicaux, l'AIBM a pour but de coordonner les activités et de multiplier les liens entre les différentes bibliothèques musicales du monde. Elle est constituée de groupes nationaux dans 22 pays, comprend cinq branches professionnelles, quatre commissions spécialisées qui s'occupent de travaux de long terme et de grande envergure. Les plus grandes bibliothèques du monde en font partie ainsi que des fonds d'archives, des musicologues, des éditeurs et libraires musicaux et des documentalistes.

L'adhésion annuelle pour 2024 est de 75 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette demande d'adhésion.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président, ou sa représentante, à signer la demande d'adhésion pour l'année 2024 à l'association AIBM.

Le renouvellement de l'adhésion sera effectué chaque année par tacite reconduction et sur décision du Président, sauf dénonciation notifiée par écrit à l'association.

Article 2 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 011 du budget de l'Établissement de l'exercice en cours et suivants.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis GRASS